

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-027B/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2136/s.460
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Baudouin, 11. Placement d'un dispositif publicitaire contre le pignon aveugle.
(Dossier traité par : W. Van Heck / G. Gemoets)

En réponse à votre lettre du 26 juin 2009 sous référence, réceptionnée le 9 juillet 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 5 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection des anciens établissements Blum, classés comme monument. Elle porte sur le placement d'un dispositif publicitaire éclairé, de 36 m², contre son pignon aveugle, mitoyen avec la parcelle du n°10 actuellement non construite.

La Commission souligne que selon les prescription du RRU, la publicité est interdite dans la zone de protection d'un bien classé (Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°). Elle ne souscrit donc pas à la demande.

Elle y est d'autant plus opposée que le dispositif présenterait une importante superficie et aurait donc un impact visuel assez conséquent sur la perspective urbaine le long de laquelle l'immeuble est implanté.

La Commission émet donc un avis défavorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans